

AA BEAUJOIRE HOTEL
Société par actions simplifiée
au capital de 38.113 euros
Siège social : 15 rue des Pays de la Loire
44300 NANTES
334 356 938 RCS NANTES

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 31 JUILLET 2025**

La société LE CALVEZ DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, ayant son siège social 2, avenue des prairies – 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, immatriculée sous le numéro 334 356 938 RCS NANTES, représentée par Madame Pauline LE CALVEZ, Présidente,

Associée unique de la société AA BEAUJOIRE HOTEL,

Étant précisé :

- Qu'elle est la seule associée de la Société,
- Que l'associée unique a pris connaissance du traité de fusion, signé le 2 juin 2025 avec la société SCI SAINT JOSEPH, Société civile immobilière au capital de 76 224,51 euros ; ayant son siège social 15 rue des Pays de la Loire – 44300 NANTES, immatriculée sous le numéro 334 356 938 RCS NANTES,
- Que ce traité a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Brest le 3 juin 2025 et d'une publication BODACC du 11 juin 2025.
- Qu'il n'a été formé aucune opposition à la réalisation de la fusion, ainsi qu'il en résulte du certificat de non-opposition délivré par le greffe.

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associée unique rappelle qu'aux termes du traité de fusion du 2 juin 2025, et conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y a pas lieu à approbation de la fusion par les associés de la société AA BEAUJOIRE HOTEL, ni par la société AA BEAUJOIRE HOTEL, associée unique de la société SCI SAINT JOSEPH.

En conséquence, l'associée unique prend acte, que l'opération de fusion objet du traité de fusion du 2 juin 2025 sera effective et deviendra définitive à la date du 31 juillet 2025 à minuit, la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ayant été réalisée trente jours au moins avant cette date.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique constate en conséquence, que la fusion par absorption de la société SCI SAINT JOSEPH par la société AA BEAUJOIRE HOTEL et la dissolution sans liquidation de la société SCI SAINT JOSEPH seront définitivement réalisées au 31 juillet 2025.

L'associé unique précise que la fusion a pris effet, fiscalement et comptablement, rétroactivement au 1^{er} janvier 2025 de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la société SCI SAINT JOSEPH depuis le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion sont réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la société AA BEAUJOIRE HOTEL et considérées comme accomplies par la société AA BEAUJOIRE HOTEL depuis le 1^{er} janvier 2025.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique décide de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre des décisions de l'associé unique.

Pour la société LE CALVEZ DEVELOPPEMENT
Madame Pauline LE CALVEZ

